

BULLETIN MUNICIPAL

COMMUNE DE
GROSMAGNY



SOMMAIRE

- Le Mot du Maire
- Travaux 88 et projet 89
- De la cure à la maternelle : une page d'histoire
- Budget et statistiques financières
- Travaux d'extension au syndicat des eaux
- Le Parc naturel régional des Vosges
- L'Association Histoire et Patrimoine Sous-Vosgien
- Le blason de Grosmagny
- 1789 : Le cahier des doléances de Grosmagny
- Etat civil
- Divers

LE MOT DU MAIRE

"Je paie mes impôts comme tout le monde !"

Ca y est, la voilà lâchée la fameuse phrase, la phrase-alibi, la phrase-justificatif, la phrase-passe-partout. Voilà au moins un avantage qu'offre à chaque citoyen le fait de payer des impôts : celui d'avoir le droit de réclamer. Et il est ahurissant, et non moins irritant pour un maire, de se rendre compte à quel point cette réalité peut être assimilée dans l'esprit de chacun. Combien de fois l'ai-je entendue, cette expression, au cours de ces six années de mandat ?

Sûrement bien trop souvent. Bien trop souvent parce que, à chaque fois qu'elle est prononcée, cette expression n'est, ne peut-être que le paravent derrière lequel se cache l'égoïsme : "je paie mes impôts, donc j'ai droit à... Que mes concitoyens aient ou n'aient pas, ce n'est pas mon problème, ils n'ont qu'à faire comme moi... !"

Facile comme argumentation, ne trouvez-vous pas ?

Vous devez vous demander où l'on peut bien en venir avec un début d'éditorial comme celui-ci. C'est que, précisément, avec les premières neiges, nous venons d'entrer dans une période pendant laquelle un nombre croissant de nos concitoyens invoque avec abus leurs impôts.

Nous y voici ! Le déneigement.

Notre village est en effet un village de piedmont, et il arrive que les chutes de neige y soient abondantes, rendant difficile, c'est vrai, la vie d'un nombre important d'entre nous. Je pense en particulier, à ceux qui habitent les petites rues et bien sûr, aux habitants de la rue du Grippet.

"Eh bien non Monsieur, le fait de payer des impôts, comme tout le monde, je le regrette, ne fera pas que le chasse-neige passera devant chez vous en même temps que sur les départementales !"

"Eh oui Madame, vous payez des impôts comme tout le monde, mais précisément, les habitants du bas du village ne coûtent pas un sous, en déneigement, à la commune, et pourtant, ils paient le déneigement de ceux du haut sans réclamer ! Ils ne s'offusquent d'ailleurs pas non plus, ces braves gens du bas, quand ils sont dans le brouillard alors que brille sur les hauteurs, un soleil radieux ou qu'en été, vous jouissez d'une vue imprenable sur les Alpes, enchassées dans l'horizon flamboyant !"

... / ...

"Mais Monsieur, je le regrette, avant de construire, il fallait vous renseigner sur les conditions climatiques ; vous habitez Grosmagny, vous n'habitez plus Faubourg des Ancêtres ! La glace, c'est normal ici... si je peux vous donner un conseil, vous devriez équiper votre voiture avec des pneumatiques adaptés..."

"Je vous prie de m'excuser, Madame, je vais vous demander d'enlever votre voiture de la chaussée, gardez-la dans une vidée, vous savez, ici, les gens sont "sympa", ils ont l'habitude.... "

S.T.O.P. Assez.

Bonne neige aux skieurs et bonne année à tous !

Et ... à bientôt.

TRAVAUX EFFECTUES EN 1988

1/ CHEMIN des ROYERS

dégagement d'une aire de stockage des produits forestiers
ouverture 'une partie du chemin - pose d'aqueduc -
chemin terminé en 1989

Entreprise HAMMER coût : 8 717.10 F

2/ TRAVAUX MAIRIE

Réfection de la salle de la mairie ainsi que de l'entrée
aménagement de placards destinés à stocker du matériel de classe
Matériaux achetés par la commune
Travaux réalisés par quelques bénévoles

3/ CENTRE DE LOISIRS

a) nettoyage de la maison - débroussaillage du verger -
démontage du hangar - arasement du terrain -
Travaux effectués par une équipe de bénévoles

b) lancement d'une première tranche de travaux :

- maçonnerie/terrassment : Entreprise ETIENNE 89 481.32 F
- charpente/couverture/isolation : Entreprise GRANDVOINET
241 522.13 F

4/ ECOLE MATERNELLE

Travaux réalisés dans un délai de quatre mois.

- maçonnerie / assainissement / pose de clôture / aménagement
de la cour :
Entreprise ETIENNE : 232 343.62 F
- charpente / couverture / menuiserie :
Entreprise FRANCHINI : 128 160.93 F
- doublage / isolation / revêtement de sol :
Entreprise GIANNITRAPANI : 155 708.36 F
- carrelage :
Entreprise CAROPA : 32 319.73 F

| | | |
|-----------------------------|-----------------------|-------------|
| - sanitaires : | Entreprise ZIEGLER : | 29 946.50 F |
| - électricité : | Entreprise WILLIG : | 69 338.30 F |
| - peintures / tapisseries : | LES PEINTRES REUNIS : | 34 635.31 F |
| - ferronnerie : | Entreprise DISCH : | 7 596.00 F |

5/ AMENAGEMENT DE PARKING ET TROTTOIR

| | | |
|-------------------|-------------------|-------------|
| Entreprise HUSSON | devis estimatif : | 19 630.32 F |
|-------------------|-------------------|-------------|

6/ EGLISE

| | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------|
| Réfection partielle du toit | Entreprise GRANDVOINET : | 4 849.31 F |
|-----------------------------|--------------------------|------------|

7/ NETTOYAGE DES FOSSES aux abords du monument aux morts.

8/ TRAVAUX FORESTIERS

| | | |
|--|--|-------------|
| Repiquage des parcelles | | |
| Dégagement des plantations de résineux | | 27 735.90 F |

9/ ZONE ARTISANALE INTERCOMMUNALE DE LA CHARMOTTE

| | |
|--|----------|
| - Mise de fonds pour la commune de Grosmagny : | 10 000 F |
|--|----------|

- création d'un syndicat intercommunal regroupant 7 communes :

Etueffont
Grosmagny
Anjoutey
Eloie
Bourg sous Chatelet
Lamadeleine
Saint - Germain

- l'acquisition de terrain, l'étude hydraulique, le plan d'ensemble de la future zone ont déjà été réalisés cette année. Le début des travaux est prévu pour 1989.

REVENUS FORESTIERS

Cette année, deux coupes de régénération ont été réalisées aux lieux-dits "Grand Sombres" et "Royers".
Une coupe dite ordinaire était délivrée dans la forêt de la Chaume.

Les travaux de façonnage et de débardage ont été confiés, après soumission, à Monsieur Charles ANDREOLETTI, entrepreneur à Grosmagny.

Le produit de ces différentes coupes a été vendu à la vente de Bourogne :

| | | | |
|-------------|---------|----------|-------------|
| Article 127 | chêne | 20,38 m3 | 29 000.00 F |
| 128 | " | 9,58 m3 | 14 000.00 F |
| 129 | " | 81,43 m3 | 58 000.00 F |
| 130 | " | 28,37 m3 | 15 400.00 F |
| 131 | " | 53,22 m3 | 33 000.00 F |
| 132 | " | 38,80 m3 | 16 000.00 F |
| 133 | " | 37,20 m3 | 16 200.00 F |
| 134 | divers | 12,16 m3 | 2 000.00 F |
| 135 | épicéa | 12,11 m3 | 3 000.00 F |
| 136 | divers | 3,88 m3 | 2 200.00 F |
| 137 | bouleau | 45,49 m3 | 9 600.00 F |

Vente du bois de chauffage : 68 925.00 F

Total : 267 325.00 F

- PROJETS 1989 -

- Réfection de la 2è classe de l'école primaire
- Centre de Loisirs
- Réfection et élargissement de la Rue de la Côte
- Poursuite du programme forestier
- Agrandissement du cimetière
- Entretien des routes et chemins

RECETTES

| Libellés | Valeurs |
|--|-----------|
| Produits de l'exploitation. (cantine scolaire, redevance ordures ménagères) | 61 316 |
| Produits domaniaux. (coupes de bois, location droit de chasse) | 301 700 |
| Produits financiers. | 600 |
| Recouvrements, subventions | 11 037 |
| Dotation globale de fonctionnement. | 217 786 |
| Impôts indirects | 10 280 |
| Contributions directes. | 134 789 |
| Produits exceptionnels. | 1 200 |
| Produits antérieurs | 469 433 |
| Fonctionnement reporté. | - 7 409 |
| TOTAL des RECETTES | 1 200 732 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| Libellés | Valeurs |
|--------------------------------------|-----------|
| Remboursement d'emprunts. | 18 833 |
| Acquisition forêts. | 60 000 |
| Acquisition immeubles. | 32 000 |
| Acquisition matériel école. | 110 000 |
| Travaux de bâtiments. | 1 309 675 |
| Travaux de voies et réseaux. | 37 800 |
| Aménagement cimetière. | 36 000 |
| Travaux en forêts. | 55 000 |
| TOTAL des DEPENSES | 1 659 308 |

RECETTES

| Libellés | Valeurs |
|--|-----------|
| Subventions. | 273 864 |
| Prélèvement sur recettes de fonctionnement | 481 279 |
| Participation à des travaux d'équipement. | 35 006 |
| Fonds de compensation T.V.A. | 27 740 |
| Produits des emprunts | 920 065 |
| Recouvrements de créances | 976 |
| Excédent | - 79 622 |
| | <hr/> |
| TOTAL des RECETTES | 1 659 308 |

STATISTIQUES FINANCIERES

Les montants sont exprimés en Francs.

Répartition, en montant et en pourcentage du produit total, des impositions directes locales en 1988, pour quelques communes :

| Communes | Taxe d'habitation | | Foncier bâti | | Foncier non bâti | | Taxe professionnelle | | Produit total des 4 taxes |
|-------------|---------------------|---------------------|-----------------|---------------------|------------------|------|----------------------|------|---------------------------|
| | 1987 | 1988 | 1987 | 1988 | 1987 | 1988 | 1987 | 1988 | |
| Grosmagny | 63 144 50,38 | 32 728 26,11 | 26 374 21,04 | 3 095 2,47 | 125 341 | | | | |
| Belfort | 30 609 333 20,49 | 27 181 510 18,19 | 94 941 0,06 | 91 504 247 61,25 | 149 390 031 | | | | |
| Eloie | 218 420 42,17 | 152 373 29,42 | 15 422 2,98 | 131 785 25,44 | 518 000 | | | | |
| Etueffont | 282 980 34,06 | 251 577 30,28 | 31 243 3,76 | 265 027 31,90 | 830 827 | | | | |
| Girromagny | 769 896 31,05 | 599 120 24,16 | 13 344 0,54 | 1 097 232 44,25 | 2 479 592 | | | | |
| Petitmagny | 49 795 59,59 | 24 280 29,01 | 8 614 10,29 | 1 003 1,20 | 83 692 | | | | |
| Rougegoutte | 88 201 20,46 | 54 897 12,73 | 7 780 1,80 | 280 273 65,01 | 431 151 | | | | |

Taux d'imposition, en pourcentage, des taxes directes locales pour ces mêmes communes :

| Communes | Taxe d'habitation | | Foncier bâti | | Foncier non bâti | | Taxe professionnelle | |
|-------------|-------------------|-------|--------------|-------|------------------|-------|----------------------|-------|
| | 1987 | 1988 | 1987 | 1988 | 1987 | 1988 | 1987 | 1988 |
| | Grosmagny | 4.29 | 4.29 | 4.76 | 4.76 | 35.54 | 35.54 | 15.00 |
| Belfort | 13.77 | 13.77 | 15.10 | 15.10 | 69.30 | 69.30 | 19.17 | 19.17 |
| Eloie | 7.31 | 7.31 | 11.67 | 11.67 | 33.13 | 33.13 | 9.01 | 9.01 |
| Etueffont | 7.04 | 7.15 | 11.55 | 11.72 | 48.48 | 49.21 | 6.45 | 6.55 |
| Girromagny | 5.40 | 5.78 | 7.48 | 8.00 | 24.60 | 26.32 | 10.89 | 11.65 |
| Petitmagny | 6.24 | 6.43 | 7.48 | 7.70 | 57.20 | 58.92 | 8.52 | 6.00 |
| Rougegoutte | 2.75 | 2.75 | 2.65 | 2.65 | 13.41 | 13.41 | 6.95 | 6.95 |

Potentiel fiscal par habitant - Année 1988

Classement de quelques communes sur les 101 communes du Territoire de Belfort :

| Communes | Population (dernier recensement) | Potentiel fiscal par habitant | Classement | Potentiel fiscal moyen national par habitant selon les différents groupes démographiques |
|-------------|-------------------------------------|-------------------------------|------------|--|
| Grosmagny | 357 | 782 | 50 | 1 089 |
| Belfort | 52 739 | 2 119 | 9 | 2 335 |
| Eloie | 869 | 826 | 49 | 1 187 |
| Etueffont | 1 411 | 874 | 45 | 1 278 |
| Giromagny | 3 694 | 1 007 | 35 | 1 583 |
| Petitmagny | 212 | 598 | 84 | 1 089 |
| Rougegoutte | 919 | 1 661 | 15 | 1 187 |

Si l'on considère la population effective de Grosmagny (460), le potentiel fiscal par habitant passe à 623,90 F et le classement à 75è.

Etat de la dette :

| Communes | Dette en capital au 01.01.88 | Montant de la dette par habitant | Classement /101 |
|-------------|------------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Grosmagny | 155 186 | 435 * | 91 |
| Belfort | 389 724 308 | 7 389 | 4 |
| Eloie | 1 831 431 | 869 | 42 |
| Etueffont | 4 502 227 | 1 411 | 19 |
| Giromagny | 6 528 905 | 1 767 | 50 |
| Petitmagny | 242 777 | 1 145 | 67 |
| Rougegoutte | 1 193 584 | 1 298 | 62 |

* 337 F pour 460 habitants

SYNDICAT DES EAUX

TRAVAUX D'EXTENSION

Première tranche :

Depuis un mois environ, la première tranche des travaux, relatifs à l'utilisation du premier puits complémentaire aux deux actuels est achevée.

Ce nouveau puits doit permettre à la demande, un apport d'environ 50 m³/heure. L'extension de la zone de captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'utilité publique signé le 28 Août 1988.

Cet arrêté définit entre autres :

- les nouveaux périmètres de protection immédiat et rapproché, l'ensemble représentant 21 hectares de terrain protégé.
- les règles de circulation concernant le transport de substances toxiques ou polluantes, l'interdiction du salage des routes à l'intérieur de ces périmètres et du périmètre éloigné.
- les règles d'hygiène concernant les rejets domestiques des habitations situées à l'intérieur du périmètre rapproché.
- la nécessité de réaliser dans les deux ans, une étude hydrogéologique de l'ensemble du bassin de Malvaux.

Deuxième tranche :

Elle prévoit :

- la construction à Malvaux d'un nouveau réservoir de 1000 m³ en aval de la station actuelle.
- une station de traitement de l'eau par stérilisation au chlore gazeux, qui ne serait utilisée qu'en cas de pollution accidentelle.
- la modernisation de la télécommande.
- un aménagement paysager pour préserver l'environnement du site.

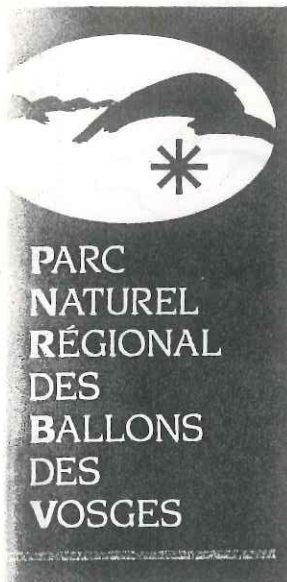
Son aboutissement est prévu pour 1990.

Troisième tranche :

Elle prévoit notamment le renforcement de la capacité du traitement de neutralisation de l'eau.

QUALITE DE L'EAU

L'eau captée à Malvaux est actuellement potable chimiquement et bactériologiquement sans stérilisation. Elle subit seulement un traitement destiné à neutraliser son acidité (apport de neutralite). Elle est particulièrement vulnérable à la pollution bactériologique et nous devons veiller à l'application rigoureuse des règles de protection si nous voulons continuer à boire une eau naturellement potable. Une cinquantaine d'analyses par an sont effectuées pour contrôler sa qualité. En 1988, aucune pollution n'a été détectée.



LE PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

PRESENTATION GENERALE

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges qui s'étend au sud du massif vosgien, se situe aux confins de trois régions anciennes et diversifiées : l'Alsace, la Lorraine, et la Franche Comté, et regroupe le versant montagnard de quatre départements : le Haut-Rhin, les Vosges, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort.

260 000 habitants environ sont répartis sur les 300 000 hectares de l'aire du Parc.

SES OBJECTIFS

Des espaces de grande valeur biologique et fragiles, une dégradation des activités agricoles, une économie menacée, un tourisme peu valorisé sont les constats qui justifient les objectifs suivants :

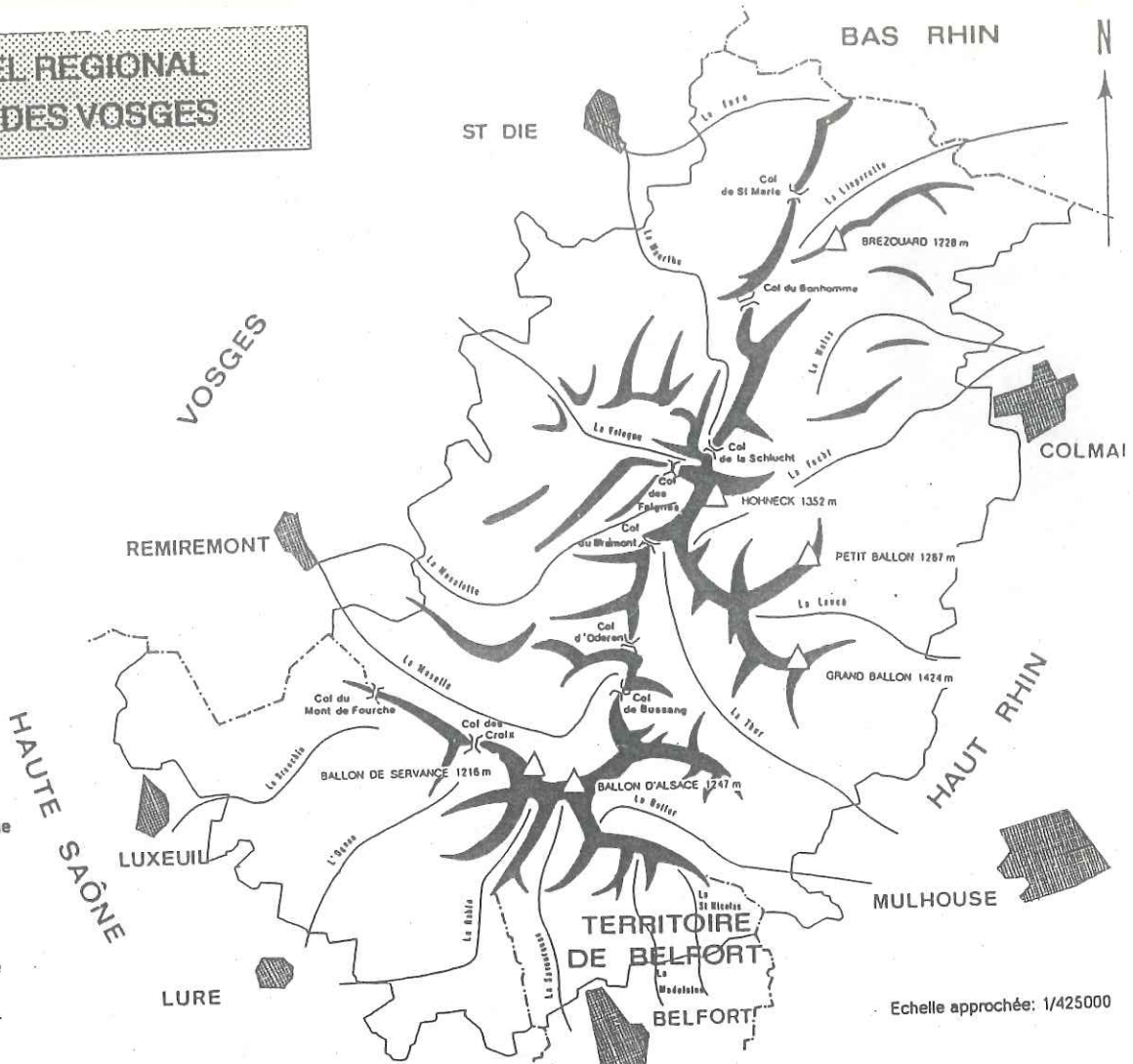
- Protection et gestion d'un milieu et recherche d'une qualité du cadre de vie,
- Création des conditions favorables au développement des activités économiques locales,
- Mise en place d'une politique de communication basée sur l'information, l'accueil, le contact et le rapprochement des habitants du massif.

Le siège social du Parc est fixé 1 Rue de l'Eglise à MUNSTER (68140).

La commune de Grosmaigny, par délibération en date du 10 Octobre 1988 a adhéré à l'association du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Sa participation financière sera de 2F par habitant.

PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

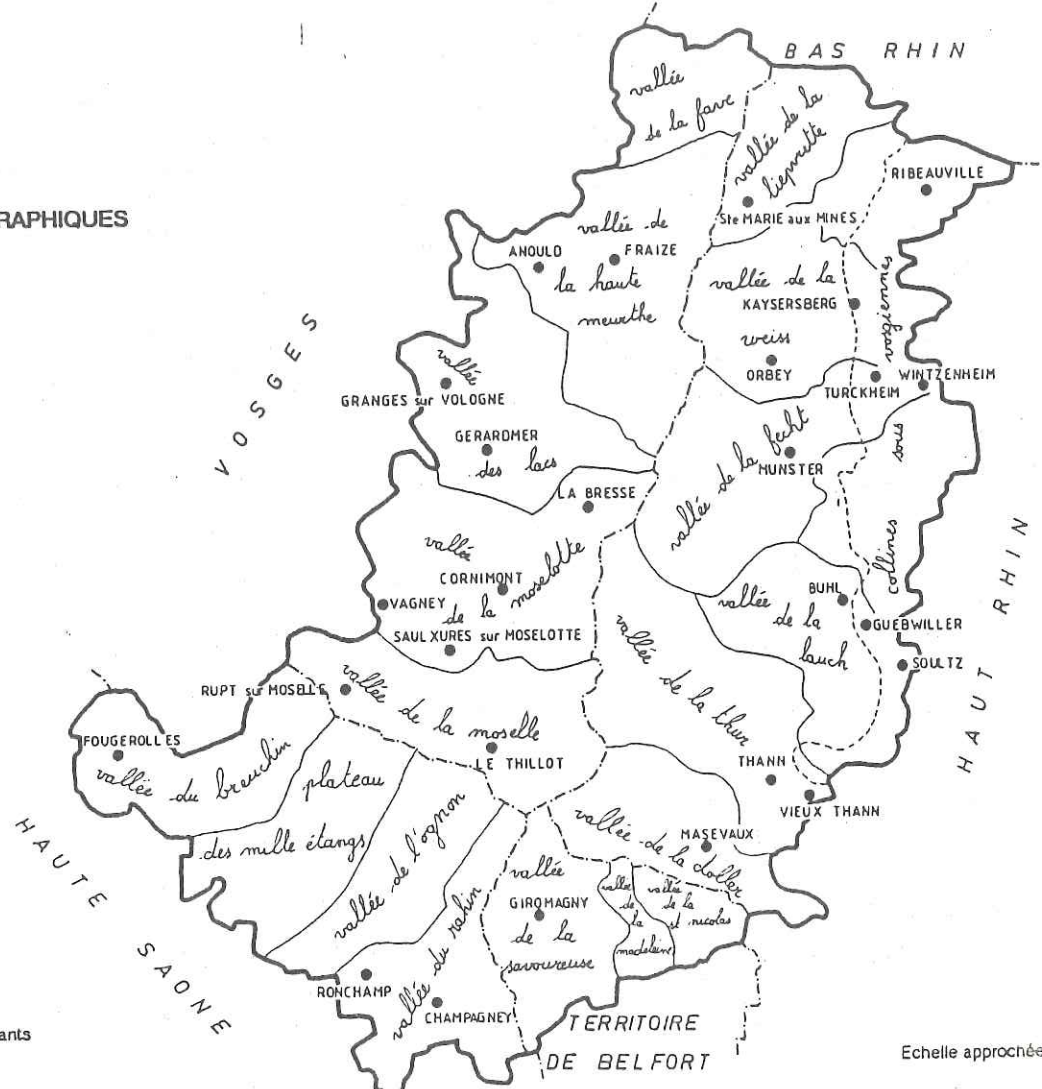
RELIEF



- Ligne de crête
- Col
- Sommet caractéristique
- Rivière importante
- Limite du Parc
- Limite départementale

Echelle approchée: 1/425000

SECTEURS GEOGRAPHIQUES



- Secteur
- Limite du Parc
- Limite départementale
- Ville de plus de 2500 habitants

Echelle approchée: 1/425000

Une association qui a de l'avenir :

l'Association pour l'Histoire et le Patrimoine sous-vosgien

Créée en ce début d'année 88, l'association pour l'histoire et le patrimoine sous-vosgien s'est donné pour but d'étudier et de mettre en valeur l'ensemble du patrimoine sous-vosgien.

C'est ainsi que deux journées de visite ont été organisées cette année ; l'une à ROUGEMONT, et plus particulièrement sur le vieux chateau, l'autre à GIROMAGNY, visite au cours de laquelle nous avons pu visiter la salle de préfiguration du musée de la mine, GIROMAGNY, avec les commentaires de François LIBELIN sur les origines et le passé minier de la ville, puis après un repas tiré du sac et pris à l'entrée d'une galerie, nous avons pu visiter l'ensemble du site pfennigturm.

Une autre activité de l'association pour l'histoire et le patrimoine sous-vosgien au cours de cette année, fut l'organisation de conférences ; la première avait pour sujet les mines du Rosemont, la deuxième, le Chateau de Rougemont et plus généralement, les chateaux du secteur sous-vosgien et même du Territoire de Belfort, au moyen-âge.

En 1989, une visite est prévue à Grosmagny. Nous ne saurions trop insister auprès de vous afin que vous y veniez nombreux, vous aurez là sûrement l'occasion d'apprendre beaucoup de choses sur votre village, vous y aurez en plus, les commentaires passionnés des historiens locaux.

Enfin, une autre activité de cette jeune et dynamique association est la réalisation et l'édition d'une revue spécialisée : "La Vôge". En dépôt dans les points de presse, cette revue peut faire l'objet d'un abonnement.

A titre d'exemple, dans le numéro deux de Novembre 1988, étaient traités :

- le 11 Novembre 1918
- les cantonales des 1871
- les jeux au Moyen-âge
- le Ballon d'Alsace
- la forge d'Etueffont
- les début du textile à Lepuix-gy
- la libération de la FENNEMATT
- Valdoie en 1588
- un officier des mines au XVIII^e siècle
- les faits divers d'il y a 100 ans

Une des idées directrices de l'action du Conseil municipal aura été, depuis quelques années, de sauvegarder et de remettre en valeur le patrimoine communal, que ce soit à la mairie, à l'école maternelle, ou au centre de loisirs, nous avons voulu conserver et faire revivre ce qui avait été le témoin de notre passé.

Ainsi, quoi de plus naturel que de ressortir des oubliettes les armoiries de notre village.

A vrai dire, il y a quelques années, très peu de nos concitoyens auraient pensé que notre village avait son blason ; seuls, les lecteurs des bulletins de la société d'émulation pouvaient le connaître.

Ce sont les dirigeants de l'Association du Fayé qui, les premiers, eurent l'idée de rechercher et de reconstituer les armoiries de notre village.

Désireux d'en savoir plus sur ce patrimoine un peu particulier, afin, pourquoi pas, de le faire figurer sur les documents officiels de la mairie de Grosmagny, nous avons voulu en savoir plus et d'abord être sûrs de son authenticité.

Voici donc ce que nous écrit Monsieur Camille HEIDET, héraldiste, au sujet de nos armoiries :

"Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir sous ce pli divers documents et explications concernant le blason de votre commune.

Le blason est toujours vivant à l'ère atomique. Les signes mystérieux qui composent la science héraldique restent les compagnons tenaces des belles et bonnes choses qui agrémentent notre vie moderne : un antique blason orne souvent une vieille bouteille pansue, une savoureuse boîte de chocolats ou un coffret de cigares.

Dans toute ville d'une certaine importance, le motif des enseignes de magasins s'inspire le plus souvent de l'art héraldique qui promet d'être éternel. Les marques d'automobiles elles-mêmes font la part belle aux armoiries.

Il est peu de villages, de clubs sportifs, de groupements, de provinces, de régiments, d'associations qui ne restent fidèles à cette science élégante du blason que les vieux auteurs appelaient le noble savoir.

De 1957 à 1960, une commission des archives départementales de la Préfecture de Belfort s'est penchée sur les blasons des communes et a élaboré leur définition. J'ai consulté les travaux de ces commissions et réalisé les blasons de toutes les communes du Territoire.

La définition héraldique du blason de la commune de Grosmagny est la suivante : "D'azur à trois flèches d'or ferrées d'argent posées en pal et en sautoir liées de gueules" (ci-joint, une photo de ce blason).

Explication héraldique du blason : c'est vers 1145 que l'on retrouve les premières traces d'existence du village de Grosmagny, sous le vocable "Terram de agrum Masnil", lequel faisait alors partie de la Seigneurie du Rosemont. Des recherches au début du siècle ont permis de mettre en évidence l'existence d'un camp retranché au sommet du Fayé. La région a été autrefois le lieu de passage des grandes invasions. Les armoiries de Grosmagny datent du milieu du 17^e siècle, lorsque la région fut rattachée à la France après le traité de Westphalie.

PAL = pièce placée au milieu de l'écu et délimitée par deux lignes verticales parallèles.

SAUTOIR = pièce en forme de croix de Saint André.

Signification des couleurs du Blason : Azur (bleu) signifie en blason d'armoiries les vertus de Justice et représente loyauté, beauté, clarté, pureté, gentillesse, renommée. Toutes les qualités que possèdent les Grosmagniens (les Coins). Cette couleur bleu représente également N D du Grippet (Tour de David) et le bienheureux Ignace SOLINGER, prêtre sous la Révolution.

L'Or, en blason d'armoirie des vertus, signifie foi, force, confiance, il marque la noblesse, la richesse, le bon vouloir des sept planètes, il représente le soleil, le plus beau et noble luminaire auquel sont comparés les justes, persévérants en la loi et la crainte de Dieu. Les Reinach avaient des terres et des biens, c'était aussi une mairie du Haut Rosemont dépendant du Comté de Belfort (aux Mazarins).

L'Argent, en blason d'armes des vertus signifie espérance, pureté, innocence, victoire des quatre éléments, l'eau.

De gueules (rouge) "Par loi expresse était ordonné des anciens que nul ne porta de gueules en ses armes s'il n'était Prince ou noble ou par eux permis octroyé", en blason d'armes des vertus signifie : charité et représente une marque de haute magnanimité, vaillance, hardiesse.

Les monuments érigés à Grosmagny prouvent ces vertus : Monument de l'abbé Miclo, monument de la famille Morel aux victimes de 1870-1871, Croix des Mobiles.

En 1870, Grosmagny a été le théâtre de violents combats ; le 22 Novembre 1944, Grosmagny a connu un très violent combat pour sa libération.

Monsieur le Maire, j'ai fait cette étude héraldique à titre gracieux. Vous pouvez sans crainte faire figurer officiellement ce blason dans les lieux et emplacements que vous désirez, en prenant une délibération au conseil municipal.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer....."

Plaintes et doléances

Qui porte aux Etats Generaux Les
habitans et communautés du village de
Groinagney En haule aliau, paroisse
de Rougouille.

Les fiefs sont des Tenus Resituis
De droict que Les Souverains ou Seigneurs
ont donnez a certain de Leurs vassaux
En récompense des Services militaires rendus
ou a charge de Leurs tres fideles Et de Leurs
Services contre Leurs ennemis. mais avec de
Leurs Les possesseurs ont Seis Affranchis
De La condition, ce qui estoit un de voir
pour eux, n'a plus été qu'un acte volontaire
Et quoi qu'oubliant des Engagemens qui
Devoient être Savoir pour Leurs nombre
D'habitans n'ont pas craint de donner
a Leurs droict une extension insinie, d'En
Vues mesmes, Et d'En établir de
nouveaux sous Lequels ils oppriment
tyranniquement Leurs vassaux dans
cette province.

Cel est Le droit de gabarie établi en
page premiere Si vous y voulez



LE CAHIER DES PLAINTES ET DOLEANCES DE GROSMAGNY

A l'orée de cette année 1989 où la France va célébrer le bicentenaire de la révolution, nous ne pouvons pas concevoir ce bulletin sans apporter notre obole à cette commémoration ; c'est pourquoi nous avons voulu faire figurer la première page du cahier des doléances des habitants de Grosmagny, ainsi que le début et la fin de la transcription.....

PLAINTES ET DOLEANCES que porte aux Etats Généraux les habitans et communauté du village de Grosmagny en Haute-Alsace, paroisse de Rougegoutte.

Les fiefs sont des terres revêtues de droits que les souverains ou seigneurs ont donnés à certains de leurs vassaux en récompense des services militaires rendus, ou à charge de leur être fidels, et de les servir contre leurs ennemis, mais avec le tems, les possesseurs ont su s'affranchir de la condition, ce qui était un devoir pour eux n'a plus été qu'un acte volontaire, et quoiqu'oubliant des engagements qui devoient être sacrés pour eux, nombre d'entr'eux n'ont pas craint de donner à leurs droits une extension infinie, d'en usurper même, et d'en établir de nouveaux sous lesquels ils oppriment tyranniquement leurs vassaux dans cette province.

Tel est le droit de gerberie établi en certaines parties de cette province. Ce droit consiste à percevoir annuellement sur chaque justiciable d'un bailliage une gerbe de ble ou de seigle, et cette prétendue redevance est indépendante de la dixme que le cultivateur est tenu de livrer sur les fonds. Cette charge onéreuse est d'autant plus abux que dans quelques bailliages elle se perçoit au profit du bailly qui n'a jamais eu de titre pour la réclamer. L'ont sait combien il seroit injuste de tolérer plus longtemps cette usurpation sur un peuple accablé par le poids énorme des droits seigneuriaux.

Dans le Val de Rosemont, composé de dix-sept villages, l'on ajoute à cet impôt vexatoire la dixme de pommes de terres que les fermiers du seigneur exigent annuellement de tous les justitiabiles, droit nouveau qu'aucun titre n'autorise et qui ne doit son établissement qu'à l'adresse des fermiers du seigneur et à la stupide complaisance des propriétaires.

Dans une aussi triste position, les habitants du village de Gromagny supplient très humblement Sa Majesté d'ordonner :

- 1° La suppression du droit de gerberie
- 2° Celle de la dixme des pommes de terres, du chanvre et de tous légumes secs.
- 3° De l'abus de l'ordre judiciaire :
- 4° Que les officiers de justice seront indestituable.
- 5° Que les cliens seront affranchis des frais de justice.
- 6° L'établissement de deux présidiaux en la province d'Alsace.
- 8° Le maintien des municipalités.
- 9° Que les habitants rentreront dans les droits où ils étoient dans les forêts seigneurialles avant l'arrêt de cantonnement du 27 avril 1762.
- 10° Leurs anciens droits de paturage dans lesdites forrêts.
- 11° La suppression des amendes forestalles.
- 12° Le droit de jouir des eaux pour l'arrosement des prairies.
- 13° La suppression des droits d'éminages.
- 14° Celle du tirage de la milice, et de voter par tête.
- 15° Que la ligne de démarcation sera supprimée, et que les barrières seront renfermés dans les anciennes limites.
- 16° Que les impôts seront supportés indistinctement par tous les sujets de Sa Majesté, soit nobles, soit du Clergé, soit du Tiers-Etat.
- 17° La suppression des octrois, transmarchement et autres droits de pontenage.
- 18° Celle de tous les droits seigneuriaux.
- 19° Que les seigneurs payeront les pasteurs de l'Eglise, ou leur abandonner les dixmes, et que moyennant ce les peuples seront affranchis des droits casuels quelconques.
- 20° Que les épis du Rhin seront supportés par toutes les provinces du Royaume.
- 21° Qu'il sera deffendu d'exporter aucuns grains hors du Royaume.
- 22° Que les deniers royaux seront levés sans frais, et versés dans le Trésor Royal sans passer dans des mains étrangères.
- 23° Que tous les propriétaires des fonds en payeront l'industrie dans les communautés sur les bans desquels ils sont situés.

24° Que le fer qu'on fabrique à la forge de Belfort ne pourra passer à l'étranger.

25° Que les décimateurs seront chargés des constructions et réparations des maisons curiales.

26° Que les corvées en nature ou la contribution pécuniaire qui en tient lieu, ensemble les bois de chauffage exigés au nom des gouverneurs des places et citadelles de la province soient abolis pour le tems que les gouverneurs ne résideront pas sur les lieux, et que lors de là résidence il soit contribué à cette prestation par les trois Ordres de l'Etat en la proportion des impositions royales.

27° Que pendant trois quart de saison les neiges couvrent la surface dela terre...

ETAT CIVIL 1988

Naissances :

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| LEIMBACHER-GIRARDEY Edwige | née le 3 Mai 1988 |
| POIRRIER Bastien | né le 10 Mai 1988 |
| THEVENOT Alix Gilbert Maurice | né le 12 Mai 1988 |

Décès :

| | |
|-----------------|----------------------|
| BARBERET Edmond | le 6 Août 1988 |
| DEPREZ Pierre | le 25 Septembre 1988 |

Mariages :

| | |
|---|--------------------|
| LAMBERT Serge et HENRIOT Catherine à Neuilly le Grand (52) | le 20 Août 1988 |
| MARCHAL J.-Pierre et DEVALLAND Martine à Belfort | le 15 Octobre 1988 |

Personnes nées à Grosogny et décédées à l'extérieur :

| | |
|--|-----------------------------------|
| SAUVAGEOT Marie Valérie née le 20 Juin 1901 | le 25 Mai 1988 à Tournus |
| MEYER Gertrude Madeleine née le 29 Avril 1901 | le 9 Juin 1988 à Montbéliard |
| LAMIELLE Alice Elisa née le 25 Février 1904 | le 12 Septembre 1988 à Bavilliers |
| GIRARDEY Léa Marie née le 5 Février 1901 | le 26 Octobre 1988 à Bavilliers |

IL Y A CENT ANS : UNE HISTOIRE DE CAMPAGNE

En feuilletant les divers journaux et parutions de l'année 1889, année du centenaire de la Révolution, on ne trouve pas grand chose qui concerne notre commune.

Le Ralliement qui a succédé au Libéral de l'Est parle du dimanche 14 Juillet dans le Territoire de Belfort :

"des renseignements qui nous parviennent, il résulte que la fête nationale a été dignement célébrée dans la plupart des communes du Territoire. En dépit du mauvais temps, il y a eu beaucoup de gaieté et d'entrain".

Et puis, surprise, la Frontière, organe des radicaux socialistes, mentionne dans son édition du 25 Juillet 1889 un appel aux électeurs de Grosmagny de L. Pourchot, maire de Chaux, candidat aux élections cantonales du canton de Giromagny. Cet appel s'inscrit dans une vaste campagne de soutien au candidat républicain menée par ce journal.

"Appel aux électeurs de Grosmagny

Monsieur Warnod vous avait promis de faire classer le chemin qui de l'école monte au haut du village, se dirigeant sur Notre Dame de la Greppote.

Six années se sont écoulées depuis cette promesse et, dans les comptes-rendus des séances du Conseil Général, nous n'avons jamais vu aucune proposition faite dans ce sens par Monsieur Warnod.

Voilà comment le candidat Warnod qui sollicite aujourd'hui vos suffrages sait tenir ses promesses. Cela démontre assez qu'il est de votre intérêt de ne pas voter pour lui. Avis aux contribuables de notre village. Signé : un ex-contrôleur de la Compagnie des omnibus de Paris."

Le candidat conservateur sortant Monsieur Warnod fut réélu le 4 Août au second tour de scrutin par 1758 voix contre 1710 à Monsieur Pourchot.

L'appel aux électeurs de Grosmagny avait été renouvelé dans les éditions du 28 Juillet et du 1er Août. En vain puisque les habitants de Grosmagny portaient leur confiance à Monsieur Warnod par 97 voix contre 52.

Notre commune semblait constituer à cette époque l'une des clefs du renversement de tendance.

A l'opposé, nos voisins, Rougegoutte par 185 voix contre 102 et Eloie par 25 voix contre 12 accordaient leur confiance au Républicain Pourchot.

Et la Frontière, dans son éditorial du 8 Août de s'enflammer : "Monsieur Warnod l'a emporté, dans le canton de Giromagny seulement de quelques voix sur l'honorable Monsieur Pourchot. Nous savons à quels moyens les réactionnaires ont eu recours. Nous avons déjà flétri, comme il convenait, l'indignité des patrons qui ont exercé sur leurs ouvriers une pression odieuse et qui ont commis cette infamie monstrueuse, déshonorante, de mettre de pauvres gens en demeure de voter pour leur pain contre leurs convictions..."

Et de conclure :

"Mais viendra un jour où nous aurons raison de l'ivresse, de la passion et de l'argent. Ce jour n'est pas loin. Le scrutin de dimanche autorise toutes les espérances. Républicains, courage et en avant."

Pour le journal de Belfort et du Haut-Rhin, de sensibilité politique conservatoire, la campagne de soutien à son candidat Monsieur Warnod fut en tout point équivalente à celle de la Frontière par son importance et la virulence de ses propos. Enfin, le Ralliement, de sensibilité républicaine modérée, mena une campagne partisane mais plus calme en faveur de Monsieur Pourchot.

Toujours dans la rubrique élection, il faut mentionner le succès aux élections législatives du 21 Septembre du candidat républicain le Docteur Grisey, conseiller général et maire de Lachapelle sous Rougemont, face à Monsieur Viellard.

Dans sa publication annuelle, l'annuaire du Territoire de Belfort, guide illustré du commerçant, de l'industriel, du voyageur et du touriste nous transmet quelques renseignements intéressant notre commune :

Population : 548 habitants

Maire : Chapuis (J)

Adjoint : non connu

Conseillers municipaux : Girardey (C) - Lamielle (F) - Petitjean (J) - Girardey (G) - Barberet (J) - Girardey (J) - Crimpet (J) - Levin (I) - Marchal (G) - Barré (J) -

Déservant : Farouelle (F)

Instituteur : Serre (L.J)

Institutrice : Rollet (S)

Garde-forestier : Rossy

Garde-champêtre : Sauvageot (G)

Secrétaire de mairie : Serre (L.J)

Commerce et industrie :

Aubergiste : Grasseler (Mme Vve A.)-Marchand (Mme Vve V.)
Lamielle (G)

Marchand de bois : Lamielle (G)

Charpentier : Levin (I)-Lhomme (P)-Lhomme (G)

Charron : Petitjean (J)

Cordonnier : Girardey (J)

Couturières : Melles Marchal (H) Boucherit (M) Vendrely (J)
Mmes Ringenbach - Girardey

Epicerie-Mercerie : Grasseler (Mme Vve A.) - Cottet (F)

Marechaux-ferrants : Lambert (J)-Perrot (X)

Menuisier : Marchand (L)

Sabotier : Girardey (G) - Mouglin (F) - Marchal (G)

Débit de tabacs : Grasseler (Mme Vve A.)

Tailleur d'habit : Barberet (G)



Association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous-Vosgiens
A.H.P.S.V.

En adhérant
à l'A.H.P.S.V.
vous serez informé
de toutes les actions
de l'Association avec la
possibilité d'y participer

ADHÉREZ à l'A.H.P.S.V.

Fondée en novembre 1987, l'A.H.P.S.V. a pour objet l'étude, la sauvegarde, la mise en valeur et l'animation du patrimoine archéologique, ethnologique, historique et naturel de la région sous-vosgienne.

Outre son action sur le terrain et la mise en place d'animations telles que visites guidées, conférences, expositions..., l'Association édite une revue semestrielle tout public, LA VÔGE.

Avec LA VÔGE, l'A.H.P.S.V. s'adresse au grand public pour lui présenter avec sérieux et de façon attrayante, l'histoire et le patrimoine de la région.



ABONNEZ VOUS

pour ne manquer
aucun numéro de

La Voge



le premier magazine tout public
proposé dans la région





BULLETIN D'ADHÉSION

à retourner à : A.H.P.S.V. 20, rue de Masevaux
90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU

NOM Prénom

demeurant rue N°

Localité Code Postal

ADHÉREZ
A
L'A.H.P.S.V.

déclare adhérer à l'A.H.P.S.V.

Ci-joint le montant de la cotisation 1988

soit 30 F

Fait le

Signature



BULLETIN D'ABONNEMENT

à retourner à LA VÔGE - A.H.P.S.V. 20, rue de Masevaux
90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU

Je souscris

un abonnement d'un an (2 numéros) 50 F au lieu de 60 F (port gratuit)

n°2 et 3 ou n°3 et 4

A servir à :

NOM Prénom

Adresse

Je règle la somme de 50 F à l'ordre de l'A.H.P.S.V.

par chèque par mandat en espèces

Date :

Signature :